



26 septembre 2016

(16-5120)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – INCITATIONS FISCALES CONDITIONNELLES POUR
LES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS**

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 23 septembre 2016 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (l'ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (le Mémoire d'accord).

L'article 12:9 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémoire d'accord), lu conjointement avec l'article 4.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'Accord SMC), dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de 90 jours, il informera en conséquence l'ORD par écrit et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Incitations fiscales conditionnelles pour les aéronefs civils gros porteurs* (DS487) a été établi par l'ORD le 23 février 2015 et sa composition a été arrêtée le 22 avril 2015. Dans sa communication à l'ORD datée du 29 septembre 2015 (WT/DS487/4), le Groupe spécial a indiqué qu'il comptait remettre son rapport dans les 12 mois à compter de la date de sa communication. Faute de ressources disponibles au Secrétariat, les travaux du Groupe spécial ont commencé en décembre 2015.

Comme il a été notifié aux parties, il est prévu que le rapport final sera distribué à tous les Membres pour la fin de novembre 2016, une fois traduit dans les trois langues officielles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette lettre aux membres de l'ORD.
